

# Bulletins de la sécurité des navires

## Objet: Systèmes d'assèchement des cales: la détection rapide peut sauver des vies



### N° de bulletin :

09/2002

### Date (A-M-J) :

2002-08-23

De récents incidents qui ont entraîné des pertes de vie mettant en cause la sécurité des petits bâtiments ont mené à la publication du présent bulletin concernant l'importance des systèmes d'assèchement des cales et de détection rapide des fuites dans les compartiments de coque de tous les navires.

Les systèmes d'assèchement et de détection du niveau des eaux de cale sont des dispositifs de sécurité importants sur tous les navires. Les exploitants de navires sont donc invités à prendre connaissance de ce qui suit :

- les systèmes d'assèchement des cales sont conçus pour parer aux dangers inhérents à la conception des navires et aux utilisations qu'on en fait;
- les systèmes d'assèchement des cales sont habituellement faciles d'accès pour l'entretien;
- il existe des dispositifs qui permettent de détecter rapidement les niveaux d'eau dans toutes les cales et tous les espaces sous la ligne de flottaison qui ne sont pas visibles du poste de barre. Ils peuvent être équipés d'une alarme sonore commune et d'un voyant lumineux correspondant à chaque indicateur de niveau des eaux de cale;
- il existe des dispositifs qui permettent de déterminer si les systèmes d'assèchement des cales fonctionnent comme prévu et produisent les résultats voulus. Comme on ne peut pas toujours faire des essais dans l'eau, il n'est pas toujours possible de savoir si le système fonctionne comme prévu;
- il doit y avoir en place sur le bâtiment un programme d'entretien qui peut garantir que les systèmes d'assèchement des cales sont fiables;
- il devrait y avoir des méthodes d'exploitation en place qui exigent que les systèmes d'assèchement et d'alarme des cales soient mis à l'essai régulièrement;
- il devrait y avoir des pratiques d'exploitation en place qui prévoient que l'équipage reçoit la formation nécessaire sur les systèmes d'assèchement et d'alarme des cales et apprend à bien les connaître.

Selon les règles de l'art du matelotage, un bâtiment doit faire l'objet d'un entretien méticuleux et son équipage doit être au courant du statut de tous les systèmes du navire, notamment des systèmes de navigation, des machines et de tous les systèmes de sécurité. Dans le cas des petits bâtiments, où la marge de manœuvre

est beaucoup plus étroite que sur les gros navires, il est particulièrement important d'être conscient de la présence éventuelle d'eau dans les cales et de disposer d'un moyen efficace et efficace de l'éliminer. Il est également aussi important de savoir comment les conditions externes comme la température et l'état de la mer peuvent affecter le navire.

Les systèmes d'assèchement des cales devraient être installés et entretenus conformément aux directives du fabricant et aux règlements et normes applicables. La vidange des cales devrait être installée de manière à ce qu'il ne puisse pas se produire de contresiphonnement dans n'importe quelle condition d'utilisation, quelles que soient les conditions d'assiette ou de bande. Quand les pompes et les indicateurs de niveau, les vannes, la tuyauterie, les robinets de sortie ou tout autre élément du système ne fonctionnent pas comme prévu, ils doivent être réparés avant que le bâtiment reprenne la mer.

Les systèmes d'appoint ne doivent pas être considérés comme des substituts des systèmes primaires. Les systèmes d'appoint et les systèmes doubles ne sont destinés qu'à prendre la place des systèmes primaires si ces dernières ne fonctionnent pas correctement durant un voyage. Les pompes d'assèchement installées en surplus du minimum prescrit par le règlement devraient toujours être en état de fonctionner.

Il devrait y avoir des détecteurs de haut niveau d'eau dans tous les compartiments de coque et des alarmes sonores et visuelles au poste de barre par mesure de sécurité. On recommande aussi que les pompes d'assèchement soient équipées d'un indicateur « marche-arrêt ». Si les pompes d'assèchement doivent fonctionner souvent ou continuellement dans le cours normal d'un voyage, il se peut que l'on ait une fuite ou un problème d'infiltration d'eau quelque part. Des mesures devraient être prises immédiatement pour corriger le problème.

Les exploitants devraient aussi être conscients que les eaux de cale peuvent être contaminées par des hydrocarbures en provenance des machines de bord. Afin de se conformer aux exigences du *Règlement sur la prévention de la pollution par les hydrocarbures*, ils doivent s'assurer que l'eau qu'ils envoient par-dessus bord dans le cours normal de leurs opérations (c.-à-d. autre qu'en cas d'urgence) ne contient pas d'hydrocarbures.

Les propriétaires et les exploitants de bâtiments pourront trouver ci-dessous une liste de documents de référence où ils pourront trouver, entre autres, des renseignements sur les exigences minimales en matière de systèmes d'assèchement et d'alarmes des cales. Ils doivent être conscients des risques que leurs navires peuvent encourir et prendre toutes les mesures nécessaires pour se prémunir contre ces dangers.

## **Références :**

- *Loi sur la marine marchande du Canada* -
  - Règlement sur les petits bâtiments
  - Règlement sur les machines de navires
  - Règlement sur l'inspection des petits bateaux de pêche
- TP 1332 - Normes de construction des petits bateaux (1999)
- TP 10038 - Petits bateaux de pêche, manuel de sécurité (1993)
- TP 11717 - Normes sur la construction et l'inspection des petits navires à passagers (1994)

Les propriétaires et les exploitants devraient communiquer avec un expert en questions maritimes ou avec le bureau de la sécurité maritime de Transports Canada le plus proche pour avoir plus d'information sur les systèmes d'assèchement et d'alarme des cales.

Mots Clés:

Les demandes de renseignements sur le présent bulletin doivent être adressées  
comme suit :

1. Assèchement des cales
2. Détection
3. \*

Petits bâtiments: AMSRA

Nico Pau

613-998-4198

Petits bâtiments de pêche: AMSRD